

# RÈGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION MENANT AU DIPLÔME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

## 1. Conditions d'inscription

Le calendrier est publié sur le site internet d'ACDEMES avec les différentes phases :

Période de retrait des dossiers ————— Dates limites de retour

Le dossier se compose :

- D'une fiche d'informations, état civil, date et lieu de naissance, coordonnées, numéro de sécurité sociale ;

A laquelle seront joints :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- La photocopie des diplômes ;
- La photocopie d'une pièce d'identité ;
- La copie du diplôme ou justificatifs pour justifier une demande d'admission de droit ;
- La copie du contrat de travail éventuellement ou de situation.
- Un extrait casier judiciaire B3
- avant le premier stage, un certificat médical d'aptitude à exercer la fonction

- Le règlement des frais d'inscription à l'épreuve d'admission, dont le montant est de 65€ pour l'année 2026, s'effectue le jour de l'épreuve de sélection, par chèque ou en espèces.

En cas d'absence à l'épreuve, les frais restent exigibles si aucun justificatif de force majeure n'est présenté.

À compter de l'envoi de la convocation, toute participation confirmée à l'épreuve implique l'acceptation de cette condition.

En outre sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences) :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociale
- Brevet d'études professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
  - Certificat d'aptitudes professionnelles Assistant Technique en milieux familial et collectif
  - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
  - Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
  - Mention complémentaire aide à domicile
  - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
  - Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et u sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
  - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
  - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
  - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
  - Titre professionnel Assistant de vie dépendance

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap ».

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec le responsable de formation d'ACDEMES.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des situations mentionnées à l'alinéa précédent, ACDEMES pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

## **2. Epreuve orale d'admission**

Sauf pour les candidats mentionnés ci-dessus, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès d'ACDEMES.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les candidats admissibles à se présenter à l'épreuve d'admission recevront leur convocation par voie électronique et/ou postale. Le tarif est fixé annuellement par la direction d'ACDEMES et publié sur le site internet de l'organisme.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien de 30 minutes. L'entretien est mené par un formateur et un professionnel.

Critères de sélection attendus :

- Connaissances du métier
- Aptitudes à suivre la formation
- Curiosité et ouverture d'esprit
- Réflexion critique
- Capacités à argumenter
- Motivations
- Culture générale

L'admission est prononcée à l'issue d'une commission qui statue au regard des résultats des différentes listes de candidats (sélection, positionnement).

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à ACDEMES. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription. Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Les candidats ayant obtenu une validation partielle par la voie de la VAE peuvent être dispensés des sélections après un entretien avec le Directeur d'ACDEMES. Un parcours personnalisé ainsi que le coût.

## **3. Report**

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou

adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

#### **4. Personnes en situation de handicap**

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir un aménagement de l'épreuve. Ils doivent obligatoirement fournir avant l'épreuve, un justificatif précisant la nature de leur besoin.

#### **5. Informations pratiques**

- Convocation à l'entretien de positionnement ou à l'épreuve orale d'admission

Le lieu et l'horaire sont fixés par l'institut de formation. Le candidat à l'entrée en formation reçoit une convocation **par mail** qu'il devra présenter lors de l'entretien muni d'une pièce d'identité. Il signe l'accusé de lecture.

- Régularité de l'épreuve

Toute fraude ou tentative de fraude pendant l'épreuve entraîne de plein droit le refus d'admission et l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation.

- Notation

L'entretien de positionnement ou l'épreuve orale est noté sur 20 points.

- Modalités de classement des candidats

A l'issue de l'entretien de positionnement ou de l'épreuve orale, la commission d'admission établit 2 listes de classement, une liste principale et une liste complémentaire. Le classement des candidats est établi par ordre de mérite.(note à l'épreuve ou au positionnement). En cas d'égalité de note entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé devant les autres. Une liste pour les candidats hors périmètre de financement région permettra de prononcer les admissions relevant des autres financements.

- Publication des résultats

Affichage et mise en ligne : Les résultats sont affichés à l'institut de formation et publiés sur le site internet avec l'accord des candidats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Ils sont transmis par écrit à chaque candidat. Les informations sont supprimées 6 mois après la sélection. Selon les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.), chaque candidat peut s'opposer à la publication de son nom sur Internet.

**Dispenses et allégements**

Annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.



## TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allégements de formation

(extrait de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES))

| Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)  | Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale | Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique | Diplôme d'Etat d'assistant familial      | Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version) | Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version) | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version) | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version) |
|--|---|--|--|--|---|---|--|--|
| Ministère des solidarités et de la santé   | Ministère des solidarités et de la santé                        | Ministère des solidarités et de la santé   | Ministère des solidarités et de la santé   | Ministère des solidarités et de la santé | Ministère des solidarités et de la santé          | Ministère des solidarités et de la santé          | Ministère des solidarités et de la santé                       | Ministère des solidarités et de la santé                       |
| <b>Bloc 1 :</b><br>Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne   | Dispense de formation et de certification                       | Dispense de formation et de certification  | Dispense de formation et de certification  |  | Dispense de formation et de certification         | Dispense de formation et de certification         | Dispense de formation et de certification                      | Dispense de formation et de certification                      |
| <b>Bloc 2 :</b><br>Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité | Dispense de formation et de certification                       | Dispense de formation et de certification  | Dispense de formation et de certification  |  | Dispense de formation et de certification         | Dispense de formation et de certification         | Dispense de formation et de certification                      | Dispense de formation et de certification                      |
| <b>Bloc 3 :</b><br>Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne   | Dispense de formation et de certification                       | Dispense de formation et de certification  | Dispense de formation et de certification  |  | Allègement de formation                           | Allègement de formation                           | Allègement de formation  | Allègement de formation  |
| <b>Bloc 4 :</b><br>Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention  | Dispense de formation et de certification                       | Dispense de formation et de certification  | Dispense de formation et de certification  | Allègement de formation                  |   | Allègement de formation                           |  | Allègement de formation  |
| <b>Bloc 5 :</b><br>Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne         | Allègement de formation   | Allègement de formation                    | Allègement de formation                    | Allègement de formation                  | Allègement de formation                           | Équivalence du bloc de compétence                 | Allègement de formation  | Équivalence du bloc de compétence                              |

| Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)  | Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) | Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS | Titre professionnel d'agent de service médico-social | Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales | Brevet d'études professionnelle accompagnement soins et services à la personne | Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif | Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance | Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance |
|--|--|--|--|---|--|--|--|--|
| Ministère des solidarités et de la santé   | Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion               | Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion               | Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion   | Ministère de l'éducation nationale                                | Ministère de l'éducation nationale   | Ministère de l'éducation nationale   | Ministère de l'éducation nationale                   | Ministère de l'éducation nationale   |
| <b>Bloc 1 :</b><br>Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne   | Allègement de formation  | Dispense de formation et de certification                        | Allègement de formation                              | Dispense de formation et de certification                         | Allègement de formation  |  |  |  |
| <b>Bloc 2 :</b><br>Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité | Dispense de formation et de certification                        | Dispense de formation et de certification                        | Allègement de formation                              | Allègement de formation   | Dispense de formation et de certification                                      | Dispense de formation et de certification  | Allègement de formation                              | Allègement de formation  |
| <b>Bloc 3 :</b><br>Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne   | Allègement de formation  | Allègement de formation  |  | Allègement de formation   | Allègement de formation  |  |  |  |
| <b>Bloc 4 :</b><br>Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention  |  |  |  |   |  |  | Allègement de formation                              | Allègement de formation  |
| <b>Bloc 5 :</b><br>Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne         | Allègement de formation  | Allègement de formation  | Allègement de formation                              | Dispense de formation et de certification                         | Dispense de formation et de certification                                      |  | Allègement de formation                              | Allègement de formation  |

| Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)  | Mention complémentaire aide à domicile    | Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien      | Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne | Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes | Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural | Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural | Titre professionnel Assistant de vie dépendance |
|--|---|---|---|---|--|--|---|
| <i>Ministère des solidarités et de la santé</i>  | <i>Ministère de l'éducation nationale</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i> | <i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>   | <i>Ministère de l'agriculture</i>                                       | <i>Ministère de l'agriculture</i>                                      | <i>Ministère de l'agriculture</i>  | <i>IPERIA</i>                                   |
| <b>Bloc 1 :</b><br>Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne   | Dispense de formation et de certification |   |   | Dispense de formation et de certification                               | Allègement de formation  | Dispense de formation et de certification  | Dispense de formation et de certification       |
| <b>Bloc 2 :</b><br>Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité | Dispense de formation et de certification |   |   | Dispense de formation et de certification                               | Allègement de formation  | Dispense de formation et de certification  | Dispense de formation et de certification       |
| <b>Bloc 3 :</b><br>Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne   | Dispense de formation et de certification | Dispense de formation et de certification                               | Dispense de formation et de certification   | Allègement de formation   |  | Allègement de formation  | Allègement de formation                         |
| <b>Bloc 4 :</b><br>Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention  | Dispense de formation et de certification |   |   |   |  |  | Allègement de formation                         |
| <b>Bloc 5 :</b><br>Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne         | Allègement de formation                   | Allègement de formation   | Allègement de formation   | Dispense de formation et de certification                               |  |  |   |